



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ISERE

Direction départementale des territoires

Service prévention des risques

ARRETE N° 2013 088 - 0015

approuvant la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune de SAINT HILAIRE DU TOUVET

LE PREFET DE L'ISERE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- **VU** le code de l'Environnement et notamment les articles L562-1 à L562-9 et R562-1 à R562-10-2 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,
- **VU** le décret n°2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modifications des plans de prévention des risques naturels prévisibles,
- **VU** la circulaire du 28 novembre 2011 relative au décret N°2011-765 du 28 juin 2011,
- **VU** le plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) de la commune de Saint Hilaire du Touvet. approuvé par arrêté préfectoral n°2010 - 05470 en date du 8 juillet 2010.
- **VU** la délibération du conseil municipal du 8 décembre 2010 demandant la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) de la commune de Saint Hilaire du Touvet.
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2012363-0014 du 28 décembre 2012 prescrivant la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) de la commune de Saint Hilaire du Touvet.
- **CONSIDERANT** les pièces du dossier constituant le projet de modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) de la commune de Saint Hilaire du Touvet.
- **CONSIDERANT** la présentation du dossier de modification et l'exposé de sa motivation à Monsieur le Maire le 18 décembre 2012.
- **CONSIDERANT** la mise à disposition de la population du dossier en mairie pendant une durée de un mois, du 25 janvier 2013 au 25 février 2013 inclus et qu'aucune remarque n'a été formulée sur le registre.
- **CONSIDERANT** l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Saint Hilaire du Touvet par délibération du 21 février 2013.
- **CONSIDERANT** la lettre du Directeur départemental des territoires au Préfet en date du 19 mars 2013 proposant l'approbation de la modification.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère :

- A R R E T E -

Article 1 - La modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles de Saint-Hilaire du Touvet annexée au présent arrêté est approuvée.

Cette modification porte sur les points suivants :

- Secteur « Les Massards » :
Affichage de la zone rouge de glissement de terrain (RG) inconstructible sur les plans de zonage réglementaire (fond cadastral et fond topographique) ;
- Secteur « Rocheplane » :
Passage en zone rouge (RA, RP) des deux zones violettes (BA, BP) ;
- Rectification de l'étiquetage multiple sur les plans de zonage réglementaires : ce nouvel étiquetage permet de bien identifier les zones concernées par plusieurs aléas (principaux et secondaires) ;
- Actualisation des références réglementaires du Code de l'Environnement ainsi que de la réglementation sismique mentionnées dans le rapport de présentation et dans le règlement.

Le dossier complet du PPRN comprend les pièces suivantes :

- le rapport de présentation modifié (version mars 2013 approuvé par le présent arrêté)
- le règlement modifié (version mars 2013 approuvé par le présent arrêté)
- la carte des aléas approuvée le 8 juillet 2010 (non modifiée)
- les plans de zonage réglementaire au 1/5000^{ème} (sur fond cadastral) et au 1/10000^{ème} (sur fond topographique) modifiés (version mars 2013 approuvés par le présent arrêté)

Article 2 - Le présent arrêté ainsi que le dossier qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture :

- à la mairie de Saint-Hilaire du Touvet
- dans les locaux de la préfecture de l'Isère à Grenoble.

Article 3 - Le présent arrêté et son annexe sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère et mention en sera faite dans le Dauphiné Libéré.

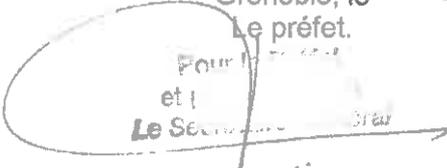
Il fera l'objet d'un affichage pendant une durée d'un mois au moins en mairie de Saint-Hilaire du Touvet aux lieux habituels d'affichage.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M le Maire de Saint-Hilaire du Touvet
- M le Directeur départemental des territoires de l'Isère
- M le chef du service Restauration des Terrains de Montagne en Isère
- M le Directeur de la Chambre d'Agriculture
- M le Directeur de Centre Régional de la Propriété forestière
- M le Président du Conseil Général de l'Isère
- M le Président de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan
- M le Président l'Etablissement Public du schéma de cohérence territoriale de la région urbaine grenobloise

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune de Saint Hilaire du Touvet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 29 MARS 2013

Le préfet.
Pour l'arrêté
et l'annexe
Le Secrétaire Général

Frédéric PERRICAT